

CONSEIL MUNICIPAL

☞ **REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024** ☞

PROCES VERBAL SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ **SDE 03 – DELIBERATION POUR RÉALISATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU BT RD15 « GRANDE RUE »**

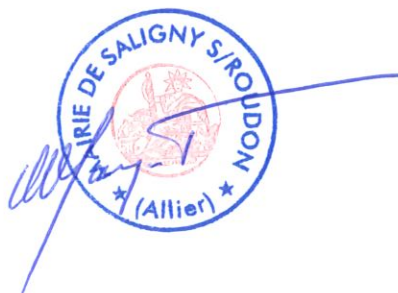
- ▶ **DÉLIBÉRATION POUR RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE DISSIMULATION DU RESEAU BT RD15 « GRANDE RUE »**

- ▶ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECLARANT LE BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE – propriété sise « 261 route du Donjon »**

- ▶ **PERSONNEL COMMUNAL – PROJETS DE DELIBERATIONS POUR SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURANCE PREVOYANCE ET LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

- ▶ **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, DUBOIS Jean-Marie, CHARPIN Karine, LAMOTTE Magali, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin, PETIT Dominique.

Absent(s) excusé (s) : DE BARTILLAT Gérard, DESMOULES Maryse, PERONNET Chantal.

Absent (s) : /

Procuration (s) : DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel, DESMOULES Maryse à MARQUANT

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

Délibération 43 / 2024 - DÉLIBÉRATION POUR RÉALISATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU BT RD15 « GRANDE RUE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

- Dissimulation du réseau BT RD15 « Grande Rue »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

- Total des travaux : 185 955 €
- Financement du SDE : 130 169 €
- **Contribution communale : 55 786 €**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur **5 années**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.**
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.**
- Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 55 786 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».**

Délibération 44 / 2024 - DÉLIBÉRATION POUR RÉALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE DISSIMULATION DU RESEAU BT RD15 « GRANDE RUE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

- Eclairage Public suite à la dissimulation du réseau BT RD15 « Grande Rue »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

- Total des travaux : 39 165 €
- Financement du SDE : 13 708 €
- **Contribution communale : 25 457 €**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.**
- **de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.**
- **Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 25 457 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».**

Délibération 45 / 2024 - DELIBERATION POUR LA PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 29/07/2024 concernant la propriété située « 261, route du Donjon » 03470 SALIGNY SUR ROUDON,

Vu la notification effectuée le 1^{er} août 2024 à Mme FRANZ Léon sise « 261, route du Donjon » 03470 SALIGNY SUR ROUDON,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 30/10/2024,

Vu le bordereau de situation établi par le Service des Impôts des Particuliers de MOULINS faisant ressortir que les taxes foncières dues par la succession de Mme FRANZ Léone sont impayées depuis 3 ans,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 29 juillet et 30 octobre 2024 relatifs à la propriété n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant que cette propriété, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté aux associations communales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la succession de la propriété située « 261 route du Donjon » 03470 SALIGNY SUR ROUDON, parcelle section D, n° 530, 847, 857 pour une contenance 2 332 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que la propriété est présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- **qu'il y a lieu de déclarer la propriété située « 261 route du Donjon » 03470 SALIGNY SUR ROUDON cadastrée D 530, 847, 857 en état d'abandon manifeste ;**

- que la propriété abandonnée pourra être utilisée par les associations de la commune ;

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

-M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

PROJET DE DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS pour avis du comité social territorial du centre de gestion de l'ALLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, **après avis du comité social territorial.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque prévoyance

2°) de retenir :

- Pour le risque prévoyance : la labellisation

- Pour le risque prévoyance : 7 €

PROJET DE DELIBERATION POUR LA MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) pour avis du comité social territorial du centre de gestion de l'ALLIER

Le conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire propose au conseil municipal **le projet de délibération pour avis du comité social territorial du centre de gestion de l'Allier.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- de ne pas instaurer le CIA ;

- a) **Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES : Mme LASSALLE Valérie**, Conseillère Régionale et Déléguée à la Mutuelle Régionale informe de la mise en place de la mutuelle régionale « **ma mutuelle Région pour tous** » est désormais lancée et en cours de déploiement sur l'ensemble des territoires. Si cette initiative vous intéresse, vous pouvez composer le numéro suivant : 04 2800 2800 ou vous rendre sur le site de la Région : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/particulier/mamutuellereregion> ou par l'envoi d'un mail mutuelle@auvergnerhonealpes.fr.
- b) M. le Maire présente le compte rendu de la **réunion de chantier** de l'avancement des travaux du gîte communal du 8 novembre 2024.
- c) Les Vendredi 29 et samedi 30 novembre 2024, le **TELETHON 2024** s'est mobilisé sur tout le territorial national. Cette année, le téléthon s'est déroulé le samedi 7 décembre 2024 de 9 h à 11 h sur le territoire. Une urne était disponible en Mairie pour recueillir les dons.
- d) **L'Amicale des Sapeurs-Pompiers** de DOMPIERRE SUR BESBRE a organisé la cérémonie de la Sainte Barbe le samedi 14 décembre 2024. M. Jean-Marie DUBOIS, conseiller municipal représentait la commune lors de cette manifestation.
- e) M. le Maire présente au Conseil Municipal la session extraordinaire du **Conseil Départemental** qui a été organisée le lundi 18 novembre 2024 à YZEURE pour le projet de Loi des finances 2025 qui présage de lourdes conséquences pour les collectivités. Ces atteintes répétées mettent les finances du Conseil Départemental en déséquilibre, jusqu'à compromettre les engagements en faveur de l'aménagement, de la vitalité et de l'attractivité du territoire. Un temps d'échange a été ouvert entre les élus départementaux et municipaux.
- f) **L'association du Tennis Club Salignois** a mis en sommeil ses activités conformément aux dispositions prévues dans ses statuts. Le Conseil municipal décide de mettre à disposition les **terrains de tennis** aux Salignois et aux élèves de la MFR.
- g) M. le Maire rappelle que le **terrain de boule** destiné à l'Association du club de la Boule Salignoise sera partagé avec l'Association de l'entente de la pétanque SALIGNY-PIERREFITTE.
- h) Présentation et mise au point du projet du **bulletin municipal 2025**.
- i) Afin de **remercier l'engagement des associations au sein de la commune**, le Maire et le Conseil Municipal ont le plaisir d'inviter les Présidents des associations de la commune à la réunion du Conseil municipal du vendredi 20 décembre à partir de 19 h à la salle du conseil de la Mairie. Elle sera suivie d'un apéritif dînatoire à la cantine scolaire, en toute convivialité

Date de la prochaine réunion : **vendredi 20 décembre 2024 à 19 h 00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.